Label et la Blette

AMAP du 1er arrondissement de Lyon

Contrat fruits
Engagement : du 09/10/2019 au 01/04/2020 inclus

Ce contrat ne pourra être pris seul, il constitue une extension du contrat « Légumes et œufs ».

1. Préambule

La signature de ce contrat engage le respect de la charte des AMAP en Rhône Alpes et les conditions générales de l'AMAP Label et la Blette (voir document d'adhésion et contrat « Légumes et œufs »).

2. Contractants

Producteur	Référent AMAP	Adhérent
LHOPITAL Ludovic et LABORDE Mayi Lieu-dit LE VILLARD 69510 Thurins Portable : 06 58 32 28 26 labordemayi@yahoo.fr	Sébastien Morel amap@labeletlablette.org	Nom : …… Adresse : …… …… Tél. : …… E-mail : ……

3. Conditions générales

Les conditions générales du présent contrat fruit sont identiques à celles du contrat « Légumes et œufs » concernant les rubriques suivantes :

- Engagement du producteur,
- Vacances de l'adhérent,
- Vacances du producteur : les **25/12/2019** et **01/01/2020,**
- Période de validité : du **09/10/2019** au **01/04/2020** inclus.

4. Règlement du contrat et tarifs

L'adhérent crédite à la signature du contrat un **montant forfaitaire minimal de 30€** sur **une cagnotte fruit** pour la période de validité du contrat. Aussi souvent que possible, le producteur propose à l'adhérent des portions de fruits de saison. La valeur des portions choisies est décomptée de la cagnotte.
L'adhérent a la possibilité de recréditer sa cagnotte d'un montant minimal de 30€ à n'importe quel moment durant la période de validité du contrat.
Le solde de la cagnotte ne devra jamais être négatif.

5. Mode de règlement

Le règlement initial s'effectue par chèque libellé à l'ordre de **GAEC La Ferme de Mayi et Ludo.**
Les autres règlements peuvent s'effectuer en liquide ou par chèque.

Fait en 2 exemplaires à Lyon le ……/……/……

Producteur	Référent AMAP	Adhérent